

Direction Générale

Andrea Johnson, Director of Forest Campaigns, Environmental Investigation Agency et Reiner Tegtmeyer, International Forest Expert, Global Witness

Le Havre, le 17 Mars 2010

Objet: Votre lettre ouverte du 15 mars 2010

Messieurs.

Dans le cadre des nombreux échanges que nous avons avec votre organisation depuis 2009 à propos de l'exportation de bois de rose de Madagascar, je vous rappelle que le Groupe CMA CGM et sa filiale DELMAS réalisent l'ensemble du chargement des marchandises qu'ils transportent dans le plus strict respect des réglementations nationales et internationales et dément formellement toute accusation de participation à un quelconque trafic de bois à Madagascar.

Comme vous le savez, le Groupe CMA CGM s'est engagé à ne charger aucun conteneur de bois qui serait suspect ou illégal. Afin de prévenir tout chargement de bois illicite, nous avons souhaité obtenir de la part des autorités souveraines malgaches toutes les garanties de traçabilité de l'origine des bois à charger. Dans l'attente d'une réponse des autorités souveraines et compétentes, à notre initiative, nous avons alors suspendu tout chargement de ce type de bois. Les conteneurs qui ont été chargés récemment concernaient des marchandises autres que le bois de rose (vanille, girofles, bananes, etc.).

Au titre de cette démarche, je vous confirme que nous avons reçu la note gouvernementale N°218 – PM/SP.09 du 31 décembre 2009 du Premier Ministre malgache faisant référence à l'Arrêté N°36244 du 21 septembre 2009 relative à l'exportation des bois précieux, et la Note d'Application du 16 février 2010 signée par l'ensemble des ministères concernés (Ministères malgaches du Commerce, des Finances & du Budget, de l'Environnement & des Forêts), pour l'exportation de 274 conteneurs.

Parallèlement à la réglementation en vigueur, nous avons pris des mesures supplémentaires qui viennent renforcer les procédures strictes et rigoureuses de contrôle et de vérification des exportations du bois de rose mises en place par les autorités malgaches compétentes.

Cette procédure renforcée prévoit un triple contrôle :

- un engagement écrit des 19 exportateurs de bois de n'exporter que du bois licite,
- un double contrôle et un visa par le service des douanes,
- un contrôle et un visa par la Task Force Environnementale de chaque conteneur candidat à l'exportation.

Par voie de conséquence, je vous réitère notre engagement à charger seulement le bois ayant obtenu les autorisations gouvernementales nécessaires, le visa des douanes, et le document de validation de chaque opération d'exportation visé par l'exportateur, les douanes et la Task Force.

Nous tenons à votre disposition, si besoin en était, tous les documents autorisant cette exportation et nous vous confirmons que les chargements effectués sur nos navires sont tous licites au terme de la réglementation malgache.

Je vous rappelle par ailleurs l'engagement de notre Groupe en faveur de la protection de l'environnement

En espérant avoir répondu à votre demande et en vous remerciant de votre vigilance, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

Jean-François Mahé Directeur Général DELMAS